



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-130

M57 – Fongibilité des crédits – virement de crédits entre chapitre.

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

Vu la délibération n°2024-014 du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal et autorisant le président de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

Vu la délibération n°2023-125 du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement du solde du marché de travaux des terrains synthétiques.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
4100	2128	322	4100	P_INFRASTRUCTURES SPORTIVES	10 000
1300	2031	022	1300	R_EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	- 10 000
Solde					0

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30 juillet 2024

Le maire,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le 31/07/2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.